

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

19/0951/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.**

19-34617-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions tels que définis ci-après.

1) Les piliers du contrat de Ville :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté.

2) Les 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,

- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,

- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,

- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,

- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,

- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,
- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,
- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant le Conseil de Territoire Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 et représentent près de 245 000 habitants dont plus de 236 000 pour Marseille : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à la Ciotat.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a instauré l'évaluation du Contrat de Ville prévue en deux temps : une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat et une évaluation finale à la fin du contrat de ville permettant d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale.

L'évaluation à mi-parcours a été présentée en comité de pilotage métropolitain le 21 mars 2019 réunissant l'ensemble des institutions et les représentants des conseils citoyens. Elle a donné lieu à des préconisations présentées synthétiquement ci-dessous :

1) Emploi et insertion professionnelle : Construction et mise en œuvre d'un plan d'actions métropolitain spécifiquement dédié aux habitants des Quartiers Politique de la Ville et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

2) Interventions en faveur de la jeunesse :

- réaliser un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains
- concourir à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille.

3) Mobilisation des habitants :

- développer des actions en direction des habitants et notamment les plus en difficulté,
- encourager la participation citoyenne, accompagner le renouvellement des conseillers citoyens,
- expérimenter un budget participatif.

4) Réaliser un plan de lutte métropolitain contre les discriminations :

- élaborer une stratégie d'intervention en matière d'accès aux droits pour le territoire Marseille Provence.

5) Gouvernance - simplification administrative - évaluation :

- renforcer le pilotage du contrat de ville et les relations partenariales,
- formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques à prioriser d'ici la fin du contrat de Ville,
- adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant les porteurs de projet,
- évaluer le contrat de ville : mise en œuvre des résultats du programme d'actions, du processus de co-construction avec les conseils citoyens.

Par ailleurs, la loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissement dans la gestion urbaine de proximité.

Elle répond à la volonté d'intégrer les priorités gouvernementales issues du Pacte de Dijon signé par le premier ministre le 10 juillet 2018. Les mesures retenues visent à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'intégrer les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours et les mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec les conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHESION URBAINE
VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES QUI PROLONGE
LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

**Vu pour enrôlement
LE MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN